

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DON DE LIVRES
D'ARTISTE POUR
L'ARCHIPEL BUTOR

D_2023_0312

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-16 de son annexe ;

Depuis la création de l'Archipel Butor, le rôle d'une bibliothèque patrimoniale est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers par des expositions. L'Archipel Butor assure aussi la conservation des objets dont elle a la charge.

L'Agglomération contribue régulièrement à l'enrichissement de la collection par des dons et achats qui deviennent propriété de l'Agglomération.

Le poète lyonnais Michel Ménaché propose le don des 4 livres d'artiste ci-dessous :

Auteurs	date	titre	nombre d'ex.	valeur	état
Michel Ménaché et Maxime Godard	2021	Dire la pluie	4	200	Bon
Michel Ménaché et Sylvie Tubiana	2022	Rien qu'une présence	10	200	Bon
Michel Ménaché et Mylène Besson	2013	Triptyque sans visage	13	300	Bon
Michel Ménaché et Michel Julliard	2021	Utopie rêve de toupie	4	300	Bon

Ce don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Le Président décide :

D'ACCEPTER le don de l'artiste;

D'APPROUVER l'entrée de ces nouvelles acquisitions dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo;

D'ENREGISTRER ces objets dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 20/10/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.